

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1808)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
Mme Capdevielle

ARTICLE 14 BIS

Après le mot :

« statue »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« dans une formation présidée par un magistrat du siège et comprenant en outre deux assesseurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réécrire l'alinéa 7 de l'article 14 bis dont la rédaction pouvait paraître contradictoire dans la mesure où elle évoquait un « juge unique » entouré de « deux assesseurs ».